

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi vingt-huit (28) juin 1988, à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle "A" du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 88-689

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 88-882
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 87-806
À L'ÉGARD DES ZONES 874-H1
ET 875-H1

Le greffier donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Odette Gingras et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 88-882 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage à l'égard des zones 874-H1 et 875-H1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-882

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 87-806;

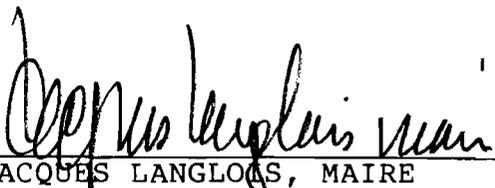
Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

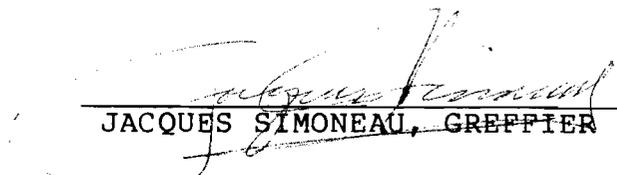
À ces causes le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1.: Les zones 874-HI et 875-HI apparaissant au plan de zonage no. 87-806-02 joint au règlement de zonage no. 87-806 comme Annexe "B" sont modifiées comme elles apparaissent au plan no. 88-882-01, en date du 28 juin 1988, initialé par MM. Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier de la Ville, pour fins d'identification, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 2.: Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

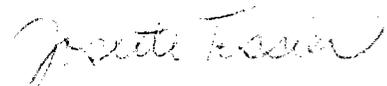
- 1° Que lors d'une séance tenue le 28 juin 1988, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 88-882 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard des zones 874-H1 et 875-H1.

Ce règlement amende le plan de zonage numéro 87-806-02 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, en agrandissant la zone 874-H1 à même une partie de la zone 875-H1 d'une part et d'autre part, en agrandissant la zone 875-H1 à même une partie de la zone 874-H1. Cette modification autorise les commerces et les services de voisinage sur le tronçon du boulevard Raymond compris entre les rues Gagné et Vaillancourt.

- 2° Que le règlement numéro 88-882 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 juillet 1988.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 23 août 1988, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-882.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce trentième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-huit.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

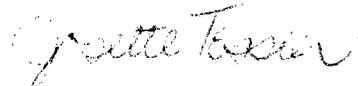
CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 88-882 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard des zones 874-H1 et 875-H1, dans le journal "Le Soleil", le 1er septembre 1988.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 30 août 1988.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

La Greffière de la Ville



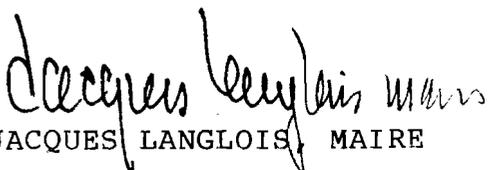
JOSETTE TESSIER, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 88-882 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 juillet 1988 et que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 23 août 1988, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-882.

Donné à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE